

## MONTANT DE L'ALLOCATION DE LA RENTE D'INVALIDITÉ DU CHIRURGIEN DENTISTE

Allocation versée au titulaire en 2025	Allocation versée au conjoint collaborateur
Allocation de 820 points, soit <b>31 824,20 €</b>	Allocation de 820 points x 25 % ou 50 % (fonction de la classe) <sup>(1)</sup>
Majoration pour enfant de 240 points, soit <b>9 314,40 €</b> <sup>(2)</sup>	Majoration pour enfant de 240 points x 25 % ou 50 % (fonction de la classe)
Date effet : mois qui suit la cessation	Date effet : mois qui suit la cessation
Fin du versement : âge minimum légal	Fin du versement : âge minimum légal
Versement : mensuel	Versement : mensuel
Fiscalité : imposable	Fiscalité : imposable
Prélèvements sociaux : oui	Prélèvements sociaux : oui

(1) Moyenne : lorsque l'option choisie (25 ou 50 %) pour le calcul de la cotisation, a été modifiée, les prestations sont calculées en fonction de la moyenne de l'option retenue.

(2) Une majoration de 240 points est appliquée par enfant à charge (jusqu'à 18 ans ou 25 ans en cas de poursuite des études).